# Demande de Poteau / Borne Incendie (DECI)

La création ou le déplacement d'un point d'eau incendie (poteau ou borne) suit un cadre strictement réglementaire et **ne peut pas être directement commandé à l'exploitant par un particulier** :

- **L'interlocuteur unique est la Mairie :** C'est le maire qui détient le pouvoir de police en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Vous devez donc déposer un courrier officiel ou un dossier technique motivé auprès du service urbanisme de la commune et compléter par un formulaire (mairie) de demande de branchement d'une borne incendie.

- **Validation par le SDIS :** La mairie consulte obligatoirement le Service Départemental d'Incendie et de Secours (les sapeurs-pompiers) pour valider la pertinence de l'emplacement, les débits requis (généralement 60 m³/h pendant 2 heures) et la conformité aux normes.

- **Commande à AQUALTER :** Une fois le projet validé par la mairie et le SDIS, c'est **la collectivité locale (la commune)** qui mandate AQUALTER pour effectuer les travaux de piquage sur le réseau principal et la pose de l'appareil de lutte contre l'incendie. Selon les cas (par exemple un lotissement privé), le coût peut être répercuté à l'aménageur ou au demandeur via les taxes d'urbanisme ou une convention.